

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, Mme Boyer et Mme Poletti

ARTICLE 36

À la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , au moyen d'indicateurs dont les valeurs limites sont précisées par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article propose de créer une dotation complémentaire versée aux établissements de santé dont le montant sera déterminé sur la base d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins. Il est indispensable que ces indicateurs nationaux, de même que leurs valeurs limites, soient élaborés en concertation avec les représentants nationaux des commissions et conférences médicales d'établissement et conseils nationaux professionnels.